



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 21 09 2016

L'an deux mille seize

Et le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

Présents : Mesdames Brigitte **LAURENT**, Françoise **MOLLIER –SABET**, Sylviane **BOIS**, Geneviève **BOIZARD**

Messieurs Serge **PASTOR**, Patrick **GRABIT**, Paul **PERRIN**, Jackie **SORET**, - Didier **DURAND – GAILLARD**

Pouvoirs :

Sylvie **BOIS – FRAGNOL** à Didier **DURAND-GAILLARD**

Marion **PERRIN** à Serge **PASTOR**

Cyrille **SOUBEYRAT** à Geneviève **BOIZARD**

Excusée :

Christine **GIARDINA – MARINI**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 07 2016

Le procès-verbal de la séance du 27.07.2016 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés
Pour : 12 voix dont 03 pouvoirs

☛ Délibération 38.2016

Objet : Création d'une activité accessoire pour les finances et la comptabilité

Madame le Maire rappelle qu'en raison de l'absence d'un agent durant quelques semaines au service finances –comptabilité et afin d'alléger la charge de travail du service administratif, qui a assurer les tâches qui lui incombait, il convient de renforcer l'effectif afin de permettre à chacun d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

Au vu de ce contexte, Madame le Maire, propose d'avoir recours à une activité accessoire complémentaire de 4 heures hebdomadaires.

Cet agent s'occupera plus particulièrement des finances de la commune (comptabilité).

Cette activité accessoire est proposée avec une rétroactivité au lundi 22 août 2016 reconductible jusqu'au 30 septembre 2016.

La commune de Réaumont se réserve le droit de ne pas avoir recours à l'activité accessoire si les besoins du service ne le nécessitent pas.

Le CM ☛ Pour : 12 dont 03 pouvoirs

- crée l'activité accessoire pour les finances et la comptabilité
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

☛ Délibération N°39.2016

Objet : Décision modificative n° 1- Crédits exceptionnels

Monsieur Didier **DURAND –GAILLARD**, conseiller municipal, suppléant de Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL**, à la commission finances, expose au conseil municipal que, au vu du budget primitif

noté le 18 mars 2016, et afin d'équilibrer les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, une décision modificative est proposée comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6475 – Médecine du travail		+ 1 000.00 €
D6413 – Personnel non titulaire		+ 9 000.00 €
D65541 – Contributions E.P.C.I.		+ 5 300.00 €
D65548 – Autres contributions		+ 1 600.00 €
D73925 – Reversement fonds péréquation		+ 1 110.00 €
D022 – Dépenses imprévues		+ 1 990.00 €
Section de Fonctionnement TOTAL Dépenses		+ 20 000.00 €
R7067 – Redevances services périscolaires		+ 20 000.00 €
Section de Fonctionnement TOTAL Recettes		+ 20 000.00 €

Le CM ➤ **Pour : 12 voix dont 03 pouvoirs**

- **Décide** d'accepter la décision modificative comme désignée ci-dessus

➤ **Délibération N°40.2016**

Objet : Compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz transférée au SEDI – Convention de mise à disposition des biens

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à la voirie, aux bâtiments communaux, et à l'environnement **EXPOSE** :

Par délibération du 3 février 1994, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SEDI. S'agissant d'une compétence obligatoire, cette adhésion implique le transfert au SEDI - Syndicat des Energies du Département de l'Isère, des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 à L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à la voirie, aux bâtiments communaux, et à l'environnement donne lecture de la convention de mise à disposition des biens. Cette dernière précise les modalités du transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune.

Le CM ➤ **Pour : 12 dont 03 pouvoirs**

- **décide** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ; d' approuver le procès relatif aux immobilisations transférées ; d' approuver la liste des emprunts transférés .

☛ Délibération N°41.2016

Objet : Approbation des statuts modifiés de la CAPV

Madame le Maire **EXPOSE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de LA BÂTIE DIVISIN de la communauté d'agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des ABRETS EN DAUPHINE au sein de la communauté de communes BOURBRE TISSERAND.

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CAPV.

Le CM ☛ **Pour** : 11 dont 03 pouvoirs // **Abstention** : 01 (Monsieur Paul Perrin)

- **approuve**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CAPV, ainsi que le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, des nouvelles compétences prévues par ces derniers.

☛ Délibération N°42.2016

Objet : Participation financière de la commune de Réaumont à un cycle d'initiation et d'apprentissage du ski de fond organisé pour les élèves scolarisés en primaire dans le cadre du regroupement pédagogique REAUMONT/ ST BLAISE

Madame Françoise **MOLLIER-SABET**, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée le projet cité en objet et initié par les enseignantes dans le cadre des programmes de l'éducation nationale.

Elle informe que 50 élèves de St BLAISE du BUIS et REAUMONT, dans le cadre du regroupement pédagogique, sont concernés par ce cycle d'initiation et d'apprentissage du ski de fond qui se déroulera sur 4 journées sur la période de février – mars 2017.

Elle donne lecture du coût global de ce projet qui se répartit comme suit :

4 journées de ski de fond		2418,40
4 transports par car ST BLAISE/ AUTRANS ALLER -RETOUR	370 x 4	1480,00
TOTAL		3 898,40 €
PARTICIPATONS		
Participation du Sou des Ecoles		2000, 00 €
Participation des parents	20 € pour les 4 sorties	1 000,00 €
Participation de la commune de St Blaise		449,20 €
Participation de la commune de Réaumont		449,20 €

Le CM ➡ Pour : 12 voix dont 03 pouvoirs

Autorise Madame le Maire à prévoir une subvention d'un montant maximal de 450, 00 € sur le budget 2017 pour financer une partie de ces sorties ;

➡ Délibération N°43.2016

Participation des communes rattachées aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire situé à l'école de Paviot de Voiron – année 2015/2016

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le service scolaire de la ville de Voiron relatif à la participation des communes rattachées au Centre Médico scolaire de Paviot, pour le suivi médical scolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle de Réaumont.

Elle ajoute qu'au courrier précité est annexée une convention fixant les modalités de participation financière de la commune de Réaumont aux frais engendrés par l'inscription des enfants fréquentant l'école maternelle de Réaumont et accueillis au centre médico scolaire situé 45. avenue de Paviot à VOIRON.

Elle précise que cette participation

- **inclut** les frais liés aux dépenses de fonctionnement est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre-médico scolaire au titre de l'année scolaire **2015/2016**
- **s'effectuera** sur la base forfaitaire de **0.57 €** par élève du premier degré du secteur public scolarisé dans la commune de Réaumont.
- concerne **82** enfants scolarisés à REAUMONT durant l'année scolaire 2015/2016 (liste des enfants annexée)
- **accepte** les modalités de la convention précitée
- **verse** une participation de 0.57€ par enfant scolarisé à REAUMONT et inscrit au centre médico-scolaire de Voiron soit **0.57 € x 82 = 46.74 €**
 - **autorise** Mme le Maire à communiquer la liste des enfants inscrits à l'école maternelle de REAUMONT et à signer la convention avec le service scolaire de la ville de VOIRON

DIVERS ET COMMUNICATION

➡ Rapport annuel 2015 des transports – CAPV

Madame le Maire donne lecture de ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal.

****Date du prochain Conseil municipal****

Il est fixé au mercredi 26 octobre 2016 à 20 heures

La séance est levée à 22 heures 10

le 21 09 2016

**Le Maire,
Brigitte LAURENT**

CR affiché le 23 09 2016